

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R Ê T É

Direction de l'Architecture

N°	FILE
11 JUIN 1976	
985	

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 30 octobre 1975 par le conseil municipal de CHARLY ;
- VU la délibération du 17 novembre 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du CHER ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites légendaires du département du CHER l'ensemble formé sur la commune de CHARLY par le tombeau de Sainte Thorette et comprenant la parcelle cadastrale n° 296 (Section C).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du CHER et au maire de la commune de CHARLY propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 mai 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation

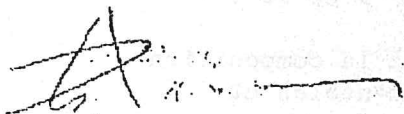
Pour le Directeur de l'Architecture

Le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation :

Le Sous-Directeur des Sites et  
des Espaces Protégés



Philippe PRESCHEZ